

ORDONNANCE D'ORGANISATION JUDICIAIRE
N° 09/057 DU 15 JUILLET 2009 PORTANT DEMISSION D'OFFICE
DES MAGISTRATS CIVILS DU MINISTERE PUBLIC

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence judiciaires, spécialement en son article 2 ;

Vu la Loi Organique n° 06 /020 du 10 octobre 2006 portant Statut des Magistrats, spécialement en ses articles 45 et 65 ;

Vu la Loi Organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant Organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 7 et 17 alinéa 1^{er} ;

Vu les dossiers personnels des magistrats ci-dessous ;

Attendu que les magistrats concernés, bien que régulièrement nommés ou désignés et affectés, n'ont pas rejoint leurs postes d'affectation ni donné leurs nouvelles depuis de longs mois voire des années ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

ORDONNE :**Article 1 :**

Sont démis d'office de leurs fonctions et grades, les magistrats dont les noms ci-dessous :

A. Substitut du Procureur Général

1. KITUNGU KIZANGA Matricule 289.459

B. Procureur de la République

2. JONAS SEBATUNZI Matricule N.U.

C. Substituts du Procureur de la République

3. AMICI MOKONGA Matricule N.U.

4. FATAKI MULAMBA Matricule 505.528

5. KASWARA TAIGOMU Matricule N.U.

6. LUMPUNGU MWEMBO Matricule N.U.

7. MBWANKIEM NGIALA Matricule N.U.

8. YANFU KILUNGA Matricule N.U.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la Présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO

Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Cabinet du Président de la République

Adolphe LUMANU MULENDA BWANA N'SEFU

Directeur de Cabinet